GRAND POITIERS

communauté urbaine

PREFECTURE DE LA VIENNE

24 JUIL. 2025

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	**0132**	Titre	Arrêté de mise à jour (MAJ2) du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Poitiers
N° identifiant	2025-0132		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	ANNEXES_M1R1_MAJ1_MAJ2.pdf
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 octobre 2000 portant extension du Secteur Sauvegardé de Poitiers et mise en révision extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-SG-SCAADE93 en date du 25 juillet 2013 approuvant la révision extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2018 approuvant la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Poitiers,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 6 juin 2018 approuvant la mise à jour n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Poitiers,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les parcelles soumises au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Poitiers et le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le quartier de la gare, sur les parcelles incluses dans le périmètre de surveillance de l'opération d'aménagement du quartier de la gare.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Poitiers est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est créée une annexe 13 relative au périmètre du droit de préemption urbain (DPU) et au périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPUR), ainsi que la délibération afférente.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, en mairie de Poitiers et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Poitiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et les pièces modifiées du PSMV seront transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 24 JUIL 2025
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,

Grand Poitiers Communauté urbaine

Monsieur Bernard PÉTERLONGO

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	24 JUIL. 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20250724-203803-AR-M-
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr